

Fiche d'information n°1

Formation des enseignants

Une formation est organisée et dispensée localement.

Objectifs :

- Aborder les 5 points de vigilance du protocole sanitaire
- Former aux gestes barrières
- Accompagner les équipes dans l'application du protocole
- Accompagner les équipes dans la formation auprès des élèves
- Prévenir l'épuisement des personnels

Modalités :

- Participation du personnel de santé aux réunions des directeurs en visio à la demande des IEN.
- Formation des agents de prévention par deux infirmières en visio ou en présentiel. Les assistants de prévention pourront ensuite venir en appui et dispenser cette formation aux équipes.
- Formation en visio à destination des enseignants et autres personnels.
- Rencontre des équipes sur site, dans chaque école, avec un personnel infirmier ou un médecin de l'éducation nationale.
- Intervention en binôme dans les classes pour des actions auprès des élèves en soutien des enseignants.

DSDEN de l'AUBE

Reprise d'activité dans les écoles suite au déconfinement

Fiche d'information n°2

Responsabilité des enseignants

Toute réparation de dommages causés à un tiers est totalement prise en charge par l'état (article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983).

Les risques de poursuites pénales restent toutefois très hypothétiques puisqu'il sera difficile de démontrer que l'origine de sa contamination ou de celle de son enfant est directement imputable à la fréquentation de l'établissement scolaire à compter du 11 mai 2020 (extrait du vademecum de déconfinement FAQ administratives MENJ).

DSDEN de l'AUBE

Reprise d'activité dans les écoles suite au déconfinement

Fiche d'information n°3

Cellule d'écoute des enseignants

Deux dispositifs sont mis en place dans l'académie :

- Une cellule d'écoute gérée par la direction des ressources humaines du rectorat.

ecoutecovid@ac-reims.fr

Le fonctionnement de cette cellule s'inscrit dans le respect des règles éthiques et déontologiques de ses membres.

- Réseau PAS MGEN

0805 500 005

Ce service est anonyme, gratuit et ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30

Un dispositif départemental est activé au sein de la DSDEN.

Personnes contacts :

- L'infirmière conseillère technique : Mme Aouzal 03 25 76 22 41/ sante-eleves10@ac-reims.fr
- L'assistante sociale des personnels : Mme Makhoulf : 03 25 76 22 34 / 06 21 34 02 04 sonia.makhoulf@ac-reims.fr
- La conseillère départementale de prévention : Mme Bellin : 03 25 76 22 57 ce.prevention10@ac-reims.fr
- L'infirmière de prévention en santé au travail : Mme Bonnet : 03 51 59 10 43 ce.infirmiere10@ac-reims.fr

DSDEN de l'AUBE

Reprise d'activité dans les écoles suite au déconfinement

Fiche d'information n°4

Personnes vulnérables

Vous avez jusqu'au 31 mai 2020 pour fournir par la voie hiérarchique un certificat médical attestant que votre situation ou celle de vos proches vous impose de rester au domicile.

Si vous n'êtes pas en capacité de travailler à distance, vous devez en informer votre hiérarchie et vous serez placé en autorisation spéciale d'absence dès que nécessaire.

DSDEN de l'AUBE

Reprise d'activité dans les écoles suite au déconfinement

Fiche d'information n°5

Suspicion de personnes contaminées sur le lieu de travail

a. Cas d'un élève

- Isoler immédiatement l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.
- Respecter impérativement les gestes barrière.
- En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. (à préciser **médecin ou infirmière de secteur + [téléphone professionnel](#)**)
- Appeler sans délai les parents/responsables légaux afin qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Appeler sans délai le centre opérationnel départemental de la préfecture au 03 25 42 35 00 en demandant l'agent d'astreint SIPC et en doublant d'un mail à l'adresse suivante : pref-cod10@aubere.gouv.fr en précisant son organisme de tutelle (DSDEN).
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Faire procéder au nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuivre strictement les gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

b. Cas d'un enseignant

La conduite à tenir est identique

Important

Signalez toute difficulté ou impossibilité à mettre en œuvre les prescriptions du protocole sanitaire

- Assistants de prévention (à compléter pour chaque établissement ou circonscription) :
- Conseiller départemental de prévention : ce.prevention10@ac-reims.fr / 03 25 76 22 57

- Membres du CHSCT Aube : [Obtenir la liste des membres](#)
- Registre dématérialisé : [Accéder au registre](#)
- Services de santé aux élèves : sante-eleves10@ac-reims.fr /03 25 76 22 41
- Délégation académique à la santé (DAS)
03.26.05.99.45 / ce.das@ac-reims.fr
- Psychologue de l'éducation nationale : (à compléter pour chaque secteur d'intervention)